

Département de la Meuse

COMMUNE DE FAINS-VEEL

LE MAIRE DE FAINS-VEEL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2 et L.2213-1 à L.2213-6 ;

VU le code de la Route ;

VU la demande présentée par la société BERTHOLD SA en vue de réaliser des travaux sur chaussée sur la place de la Mairie à Fains, en face de l'arrêt de bus

Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité publique de réglementer la circulation pendant les travaux ;

A R R E T E:

Article 1 :

La société BERTHOLD SA est autorisée à effectuer des travaux sur chaussée sur la place de la Mairie à Fains, en face de l'arrêt de bus, le mercredi 25 février 2026 de 07h00 à 18h00.

Article 2 :

La circulation des véhicules pourra être restreinte et réglementée aux abords du chantier. Elle pourra être alternée manuellement ou par feux tricolores temporaires si nécessaire.

Article 3 :

En raison des travaux, l'arrêt de bus situé place de la Mairie ne sera pas desservi le mercredi 25 février 2026 de 07h00 à 18h00.

L'information des usagers sera assurée par les services compétents et/ou le transporteur.

Article 4 :

La signalisation réglementaire conforme à la réglementation en vigueur sera mise en place et maintenue par la société BERTHOLD SA qui sera responsable de la sécurité du chantier et de ses abords

Toutes dispositions devront être prises afin d'assurer la sécurité des piétons.

Article 5 :

Messieurs les Adjoint, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Meuse et tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 :

Le présent arrêté sera affiché en mairie et porté à la connaissance du public par tout moyen approprié.

Fait à Fains-Véel, 11 Février 2026,

Le Premier Adjoint,



Mr Alain BUKOVATZ